



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 03-10-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
74 RUE DE LA TREILLE
10 RUE FRANCOIS COPPÉE
ET
34 AVENUE DES CONGRES
DU 9 AU 20 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2218

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 18 septembre 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sous chaussée et trottoir (mise à niveau de chambre télécom pour le compte d'ORANGE), du 9 au 20 octobre 2023, sur les voies suivantes :*

- *au n°74 rue de la Treille,*
- *au n°10 rue François Coppée,*
- *au n°34 avenue des Congrès.*

ARTICLE 2 : *Selon la configuration des lieux, la circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, du 9 au 20 octobre 2023, à hauteur et au droit des travaux situés :*

- *à hauteur du n°74 rue de la Treille,*
- *à hauteur Au n°10 rue François Coppée,*
- *à hauteur du n°34 avenue des Congrès.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 9 au 20 octobre 2023, à hauteur et au droit des travaux situés :*

- *à hauteur du n°74 rue de la Treille,*
- *à hauteur Au n°10 rue François Coppée,*
- *à hauteur du n°34 avenue des Congrès.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 03-10-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 29 septembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 octobre 2023